

REUNION DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°B15/165

Convention d'études et de veille foncière entre la ville de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA Parc d'activités de Ronzières

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la ville de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA, relative au Parc d'activités de Ronzières.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Préfet 14 OCT. 2015
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Président du Conseil d'Administration
Le Directeur Général
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Jean GUILLET
Guy LEVI
Georges ZIEGLER

